

Concours Photo « AUBANGE, arrêt sur images »

Règlement

Art.1 L'Administration communale d'AUBANGE organise un concours photo couronné en décembre 2010 par une exposition et la remise des prix.

Elle s'appuie sur la collaboration de l'ASBL « Syndicat d'Initiative d'AUBANGE » pour l'organisation pratique du concours.

Art. 2 Le thème du concours est « **AUBANGE, arrêt sur images** ». Ce concours a pour but de valoriser la commune sous toutes ses facettes et d'assurer ainsi une meilleure visibilité à ses associations tout en constituant une base de données de photos sur la commune.

Voici les différents thèmes proposés :

1. manifestations et événements associatifs ou sportifs,
2. paysages,
3. patrimoine bâti,
4. sites pittoresques.

Les photos ne se rapportant pas à notre commune seront automatiquement exclues de la sélection.

Art. 3 Le concours est ouvert à tous les **photographes amateurs** du Pays des Trois Frontières, utilisant aussi bien la technologie « argentique » que la technologie « numérique ».

Art. 4 La participation au concours est gratuite.

Art. 5 Les participants garantissent qu'ils sont les auteurs des photographies et qu'ils sont les seuls détenteurs des droits y afférant. Ils garantissent que l'œuvre proposée est originale et inédite.

Art. 6 En prenant part à ce concours, ils autorisent l'Administration communale d'AUBANGE à reproduire les photographies pour les besoins de promotion, pour l'illustration d'articles de presse, du bulletin communal ou de leurs sites Web, sans limitation de durée ou de nombre de parutions, mais à l'exclusion de toute cession de droits à des tiers. L'Administration communale d'AUBANGE pourra toutefois autoriser l'ASBL « Syndicat d'Initiative d'AUBANGE » et les autres associations communales sans but lucratif à reproduire sans frais les photos transmises dans le cadre de ce concours.

Ils acceptent également que leurs photographies soient présentées au public dans le cadre d'expositions.

Ils acceptent enfin que leurs œuvres soient éventuellement publiées dans un ouvrage collectif, à l'exclusion de toute démarche commerciale.

L'Administration communale d'AUBANGE s'engage à mentionner explicitement les noms des auteurs des photographies ainsi reproduites ou exposées.

Art. 7 Les participants s'engagent à respecter le droit des personnes photographiées ou des propriétaires des lieux patrimoniaux privés, et obtenir en conséquence leur accord pour l'affichage, la publication et l'exposition des images. De façon générale, chaque participant garantit les organisateurs contre tout recours, action ou réclamation de tierces personnes à l'occasion de l'exercice des droits cédés.

Art. 8 Chaque participant pourra présenter 10 photographies maximum, en noir et blanc ou en couleurs, en un seul envoi et joindre un support cd-rom reprenant les photos présentées en format numérique. **Les photos doivent absolument être prises sur le territoire de la Commune**

d'AUBANGE. L'envoi est à adresser à l'Administration communale d'AUBANGE, à l'attention de Monsieur Tomaso ANTONACCI - 22 rue Haute – 6791 ATHUS.

Date ultime de rentrée des photos : le 1^{er} novembre 2010.

Art. 9 Afin de garantir l'anonymat lors des délibérations du jury, chaque participant joindra à son envoi une enveloppe fermée ne mentionnant de manière visible qu'un pseudo de son choix d'au moins 6 caractères ; cette enveloppe contiendra ses coordonnées précises : nom, prénom, date de naissance, adresse, numéro de téléphone et, éventuellement, son adresse mail. Le participant y ajoutera la mention suivante : « J'atteste sur l'honneur être l'auteur des photographies présentées. En prenant part au concours photo « **AUBANGE, arrêt sur (ses) images** », j'accepte sans réserve son règlement » et il signera.

Art. 10 Le règlement peut être consulté et téléchargé sur le site internet www.Aubange.be. La liste des prix y figurera également.

- 1^{er} prix : un bon d'achat de 500,00 € valable sur l'achat de matériel photographique auprès d'un commerce de la commune ;
- 2^e prix : un bon d'achat de 300,00 € valable sur l'achat de matériel photographique auprès d'un commerce de la commune ;
- 3^e prix : un bon d'achat de 200,00 € valable sur l'achat de matériel photographique auprès d'un commerce de la commune.

Art. 11 Les photographies seront présentées sur un support papier carton A4, sous peine d'être exclues d'office de la sélection.

La dimension des photographies elles-mêmes sera au minimum de 18x12 cm, en format paysage ou portrait.

Chaque photographie portera au verso les indications suivantes :

- l'intitulé de la photo et le village où elle a été prise;
- le pseudo choisi par le participant ;
- le lieu et le moment de la prise de vue ;
- et, si possible, les paramètres techniques de prise de vue (facultatif).

Art. 12 Une première sélection de 50 photos, sera effectuée par le jury visé à l'article 13.

Ces photos seront déclarées lauréates du concours « **AUBANGE, arrêt sur images** », encadrées et présentées à l'exposition de décembre 2010.

Le nombre de photos lauréates pourrait cependant être modifié par le jury de sélection en fonction du volume de la participation au concours.

Art. 13 Dans un second tour, la sélection des 50 photos retenues sera à nouveau présentée au jury composé de personnalités du monde de la photo habitant hors commune ainsi que de photographes professionnels.

Ensuite, le jury attribuera les différents prix.

Ce n'est qu'après cette décision que les enveloppes codées seront ouvertes afin de dévoiler l'identité des lauréats.

Art. 14 Tous les candidats seront avertis de la sélection ainsi que de la date et du lieu de la remise des prix.

Art. 15 Le non-respect de ce règlement par les candidats entraîne leur disqualification d'office. Toutes les décisions des jurys sont sans appel.

Art. 16 Les membres des jurys et leurs familles, le personnel de la Commune d'AUBANGE ainsi que les administrateurs du Syndicat d'Initiative d'AUBANGE ne peuvent participer au concours.

Art. 17 Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par l'organisateur, de même que toutes les situations non prévues par ce règlement.